

Conditions Générales de Vente

Les Ateliers de Gaïa

Art1: Objet du contrat

« Les Ateliers de Gaïa » s'engage à dispenser au stagiaire l'action de formation aux dates prévues au contrat.

Art 2: Nom et qualification du formateur

Patricia L.Garcin formatrice certifiée de l'E I G C (Ecole Internationale Georges Colleuil), praticienne certifiée en Bilan de compétences et d'orientation professionnelle.

Art 3: Prix/Nature/Durée/Objectif(s)/Lieu/ Niveau préalable de connaissances requis/Programme

Se référer au contrat.

Art 4: Modalités de paiement

4.1 Le stagiaire doit faire parvenir le contrat de formation adressé par Les Ateliers de Gaïa en 2 exemplaires originaux, signés et datés. Les originaux sont déposés aux Ateliers de Gaïa ou envoyés par courrier.

4.2 Le stagiaire peut se rétracter dans les **14 jours** suivants la signature du présent contrat, conformément à l'Article 1122 du code civil, par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.3 A l'expiration de ce délai, soit 14 jours après la signature du contrat, il sera demandé au stagiaire le versement suivant:

- pour les actions de formations de 1 et 2 jours consécutifs: l'intégralité du prix à la commande. Cette somme sera encaissée au premier jour de la formation.
- Pour les actions de formation de 2 jours et plus non consécutifs: 30% du prix à la commande, encaissée après 14 jours, délai de rétractation. Ce montant sera conservé si le stagiaire ne donne pas suite à son inscription, passé le délai de rétractation. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation suivant l'échéancier propre au déroulé de la formation, voir contrat.

Art 5: Interruption de la formation

5.1 En cas d'arrêt du programme de formation du fait des Ateliers de Gaïa, l'intégralité des prestations non servies sera remboursée au prorata temporis.

5.2 Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (décès, arrêt longue maladie avec certificat médical) seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

5.3 En cas d'arrêt de la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié suivant les modalités financières suivantes:

Les jours de formation suivis sont dûs intégralement et le stagiaire devra à titre de dommages et intérêts aux Ateliers de Gaïa, quatre vingt pour cent (80%) du montant initial restant à courir.

Art 6: Engagement du stagiaire

Le stagiaire s'engage à ne pas enregistrer, filmer, photographier par tous moyens ou supports durant l'action de formation.

Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser de reproductions, d'enregistrements, ou tout autre support mis à sa disposition par Les Ateliers de Gaïa autrement qu'à titre privé, pour sa propre formation. Toute reproduction intégrale ou partielle des cours et tous autres documents ou supports transmis sans le consentement écrit de la Direction des Ateliers de Gaïa est interdit, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les art. 425 et suivants du Code Pénal.

Art 7: Engagement des Ateliers de Gaïa

Les Ateliers de Gaïa s'engage à dispenser la formation selon les modalités telles définies dans le contrat, mais se réserve la possibilité de changer de formateur.

La formation pouvant être annulée jusqu'à 5 jours avant le début en cas d'insuffisance d'inscriptions.

Dans ces deux cas, Les Ateliers de Gaïa s'engage à proposer un report d'inscription sur une session ultérieure ou un remboursement de l'acompte.

Les frais de transport et d'hébergement engagés par le stagiaire restent à sa charge.

Art 8: Engagement déontologique

Le stagiaire et les différents formateurs des Ateliers de Gaïa sont tenus par les règles déontologiques en usage, en particulier par les règles de discrétion concernant les participants et les bénéficiaires.

Voir L'engagement déontologique des Ateliers de Gaïa

Art 9: Droit applicable et litige

Le présent contrat est régi par les lois et règlements français.

En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, de plus de trois mois, à compter de la première notification concernant le différend, le litige est porté devant les juridictions françaises compétentes. Tout litige résultant de l'exécution du contrat sera porté par devant la juridiction du siège social des Ateliers de Gaïa.